



prete
NYUNGANIRA



PROJET POUR L'EMPLOI ET LA TRANSFORMATION ECONOMIQUE « PRETE-NYUNGANIRA »

N° du PROJET : P177688

Financement : Don IDA n° E-2650-BI

Référence du marché : BI-ADB-535938-CS-INDV

TERMES DE REFERENCE POUR LE RECRUTEMENT D'UN SPECIALISTE EN ENVIRONNEMENT DU PRETE

Mars 2026



Immeuble La Tulipe
1, rue Inkondo
Boulevard Mwezi Gisabo, Mutanga - Nord
Bujumbura - Mairie



www.prete.bi

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PROJET

Le Gouvernement de la République du Burundi a sollicité et obtenu un financement de la Banque mondiale pour mettre en œuvre le Projet pour l'Emploi et la Transformation Economique (PRETE-NYUNGANIRA). Le PRETE-NYUNGANIRA s'inscrit dans une optique d'alignement avec les priorités du Gouvernement telles que formulées dans le Plan National de Développement (PND) et de mise en œuvre de certaines des recommandations issues du Diagnostic du secteur privé (CPSD).

La transformation de l'économie burundaise, pour une croissance robuste et la création d'emplois requiert : *i)* l'amélioration du climat des affaires ainsi que l'accès au financement, surtout pour les Petites et Moyennes Entreprises (PME) ; *ii)* la réduction de la fragmentation des marchés intérieurs et des chaînes de valeur ; *iii)* l'adoption et l'utilisation des technologies modernes, et *iv)* l'accès au financement.

L'objectif de développement du projet initié est d'améliorer l'accès au financement et l'accès des MPME au financement, en particulier pour les MPME détenues par des femmes et des réfugiés, et d'augmenter la création d'emplois par les MPME. Les principaux bénéficiaires du projet sont les MPME dont celles appartenant à des femmes et à des réfugiés, les fournisseurs d'infrastructures productives, les institutions financières, y compris les Institutions de Microfinance (IMF), les Institutions gouvernementales et organisations du secteur privé.

L'Agence de Développement du Burundi (ADB), créée par Décret N° 100/255 du 15 novembre 2021 à la suite de l'adoption d'un nouveau Code des Investissements pour assurer la mission générale de promouvoir les investissements locaux et étrangers ainsi que les exportations à travers l'amélioration du climat des affaires en vue d'attirer plus d'investisseurs au Burundi, a été désignée pour assurer la responsabilité de la supervision et de la mise en œuvre du Projet, y compris les aspects fiduciaires.

Une unité de gestion de projet (UGP) a donc été créée et est donc opérationnelle, elle aura la responsabilité générale de soutenir la mise en œuvre du projet.

Ce projet s'appuie sur les composantes suivantes :

Composante 1. Accès des MPME aux marchés et développement de chaînes de valeur

- 1.1 : Accroître l'accès des MPME aux infrastructures productives durables, y compris aux infrastructures numériques ;
- 1.2 : Améliorer les capacités des MPME ;
- 1.3 : Programmes de développement des fournisseurs et programmes de mise en relation.

Composante 2. Inclusion financière et accès durable au financement pour les MPME

- 2.1 : Renforcer l'infrastructure de crédit ;
- 2.2 : Renforcer l'accès des MPME au crédit ;
- 2.3 : Soutenir l'adoption de services financiers numériques.



Composante 3. Environnement des affaires favorable et durable et soutien au climat d'investissement

- 3.1 : Soutenir les réformes pour un environnement des affaires plus favorable ;
- 3.2 : Renforcement institutionnel pour soutenir le développement des MPME résilientes au changement climatique et l'investissement privé ;

Composante 4. Gestion du projet

Gestion, coordination, communication et suivi et évaluation du projet, et extension éventuelle des activités à d'autres secteurs.

Composante 5. Composante contingente d'intervention d'urgence (CERC)

Soutenir la capacité du Burundi à réagir en cas de future urgence éligible.

Afin d'assurer une meilleure coordination et gestion du PRETE, la République de Burundi en accord avec la Banque mondiale se propose d'utiliser une partie des ressources du projet pour le recrutement d'un spécialiste sauvegardes environnementales en remplacement de celui recruté pendant la phase de préparation pour l'Unité de Gestion du Projet (UGP) au sein de l'ADB.

En matière de Normes Environnementales et Sociales (NES), le Projet pour l'Emploi pour la Transformation Economique « PRETE-NYUNGANIRA » est régi par le nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque Mondiale qui se traduit à travers les dix (10) Normes Environnementales et Sociales (NES). Un cadre de gestion Environnemental et Sociale a été produit pour protéger la population et l'environnement contre les impacts potentiels négatifs susceptibles de se produire en relation avec les activités du PRETE et à promouvoir le développement durable.

Lors de la phase de préparation dudit projet, le PRETE a été classifié comme Projet à « risque substantiel » sur le plan environnemental et social, et sur les aspects d'exploitation et abus sexuels et de harcèlement sexuel (EAS/HS). En matière de l'EAS/HS.

Les présents termes de référence (TDR) situent le mandat et le profil du (de la) spécialiste en environnement et donnent une description détaillée des principales tâches à accomplir ainsi que les dispositions administratives.

Le PRETE-NYUNGANIRA est mené conformément aux normes environnementales et sociales (NES) suivantes :

- NES 1 : Evaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux
- NES 2 : Emploi et conditions de travail ;
- NES 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution ;
- NES 4 : Santé et sécurité des populations ;
- NES 5 : Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée ;

- NES 6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques
- NES 7 : Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ;
- NES 8 : Patrimoine culturel ;
- NES9 : Intermédiaires financiers ;
- NES 10 : Mobilisation des parties prenantes et information.

Dans l'optique de réaliser les objectifs et atteindre les performances souhaitées tels que prévu dans le document justificatif du Projet, le Gouvernement désire recruter un/une Spécialiste en Environnement dont les responsabilités et le profil sont définis dans les présents Termes de Référence.

2. NATURE ET ETENDUE DE LA MISSION

Sous l'autorité du Coordonnateur du projet, le (la) Spécialiste en environnement assurera un appui technique à l'UGP et aux autres parties prenantes dans la mise en œuvre du projet dans le domaine de ses compétences.

Il/elle est chargé(e) de toutes les questions relatives à la gestion des risques et impacts environnementaux du projet tels que convenus dans le Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) dudit projet. Il/elle devra s'assurer de la prise en compte des dispositions juridiques nationales et internationales ainsi que des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale dans la conduite des activités du PRETE.

Il/elle travaillera étroitement avec la Spécialiste en développement social, la Spécialiste en Genre et Violences Basées sur le Genre ainsi qu'en collaboration avec l'ensemble du personnel de l'UGP et les différentes parties prenantes de mise en œuvre.

Le (la) Spécialiste en environnement a pour tâches :

- Veiller au respect de l'application des actions et mesures du Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) de PRETE et si nécessaire, prendre des initiatives pour sa mise à jour ;
- Participer à l'intégration des actions environnementales dans les plans de travail et de budget annuel (PTBA) et le Plan de passation des marchés (PPM) et s'assurer de leur mise à jour lorsque requis ;
- Assurer, le cas échéant, en collaboration avec la spécialiste en développement social et la spécialiste en genre et VBG, le filtrage (screening) environnemental et social de chaque sous-projet/activité du PRETE en déterminant la nature et l'ampleur des problèmes et, au besoin, la portée des évaluations environnementales et sociales ;
- Contribuer à l'élaboration des termes de référence des instruments E&S, en collaboration avec la spécialiste en développement social et la spécialiste en genre et VBG de l'UGP, ainsi que les différentes structures impliquées dans la mise en œuvre des sous-projets/activités et assurer le suivi de leur réalisation en mettant un accent particulier sur la prise en compte des aspects hygiène-santé-sécurité ;



- S'assurer, en collaboration avec le Spécialiste en développement sociale, le Spécialiste en Genre et VBG et les spécialistes en passation des marchés de l'UGP, de l'insertion des clauses environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires y compris les clauses spécifiques à la santé et sécurité des travailleurs et relatives à l'Exploitation et Abus Sexuel, et Harcèlement Sexuel (EAS/HS) dans les Dossiers d'Appel d'Offres (DAO) et les contrats des entreprises et des prestataires de service en se référant aux documents E&S élaborés dans le cadre du PRETE;
- Participer au processus de sélection des prestataires et/ou sous-traitants devant intervenir sur des études et travaux susceptibles d'engendrer des risques et impacts environnementaux et sociaux et, veiller à la prise en compte des recommandations relatives aux aspects hygiène-santé-sécurité, au genre, à la résilience climatique, et en lien avec les mesures développées par le plan d'action EAS/HS tout au long de ce processus ;
- Procéder à l'examen des rapports d'évaluations environnementales et sociales (EIES, PGES, etc.) élaborés par les consultants indépendants, ainsi que des systèmes de gestion environnementale et sociale (SGES) des institutions financières bénéficiaires de PRETE et s'assurer de leur approbation, le cas échéant ;
- S'assurer de la mise en œuvre effective des mesures d'atténuation des impacts négatifs conformément aux orientations des documents E&S du Projet (CGES, EIES, PGES, etc.), en mettant un accent sur la prise en compte des aspects d'hygiène, santé et sécurité des travailleurs et des communautés, gestion des déchets et la résilience climatique ;
- Appuyer l'UGP pour répondre aux demandes d'assistance technique de la part des bénéficiaires des sous-projets et prendre des mesures nécessaires ;
- S'assurer de la mise en œuvre effective du Plan de de gestion des déchets par les entreprises bénéficiaires du PRETE ;
- Assurer le suivi de l'opérationnalisation des Systèmes de gestion environnementale et sociale (SGES) des institutions financières bénéficiaires du PRETE ;
- Suivre l'exécution de la mise en œuvre des aspects environnementaux et de lutte contre le réchauffement climatique du Projet pendant toute la durée de sa mise en œuvre ;
- Concevoir et assurer la gestion (mise à jour, rapportage, etc) de la base des données du suivi environnemental du projet ;
- Mettre en œuvre, en concertation avec la spécialiste en sauvegardes sociales et la spécialiste en Genre et VBG, le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) du PRETE en collaboration avec les autres parties prenantes au projet ;
- Développer un programme d'information et de sensibilisation des différentes parties prenantes et collaborer avec d'autres spécialistes clés à la conception et ou ajustement du matériel et programmes de renforcement des capacités ;
- S'assurer que les autorisations/certificats de conformité environnementale ont été obtenues auprès du service habilité du Ministère en charge de l'environnement avant le démarrage des activités conformément à la législation nationale ;



- Collaborer avec le Responsable du Suivi-Evaluation pour assurer un suivi opportun les indicateurs environnementaux adéquats, y compris le cas échéant les indicateurs liés aux aspects de résilience climatique ;
- Organiser et superviser la surveillance et l'audit environnemental participatifs sur les sites d'intervention du Projet en collaboration avec le Responsable du Suivi-Evaluation du Projet.
- Analyser les données de la surveillance et du suivi environnemental et proposer des mesures d'amélioration de la gestion environnementale dans la mise en œuvre des activités du PRETE ;
- Élaborer à bonne date, conjointement avec la spécialiste en sauvegardes sociales et la Spécialiste en Genre et VBG : (i) les rapports d'activités périodiques (mensuels, trimestriels et annuels) ; (ii) le rapport de mise en œuvre du MGP tous les trois (03) mois ; (iii) les rapports d'activités trimestriels de suivi environnemental et social des sous-projets et (iv) les rapports circonstanciels en cas d'incident ou accident ;
- S'assurer de la transmission à bonne date des rapports et documents E&S à soumettre à la Banque mondiale pour approbation et le cas échéant, publication préalable, et suivre leur mise en œuvre ;
- Appuyer l'UGP dans le renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PRETE sur les mesures de gestion des risques environnementaux et sociaux à prendre en compte, et du respect des normes techniques des activités de chaque sous-projet, en mettant un accent sur les questions relatives à l'hygiène-santé-sécurité ;
- Participer à la préparation des missions de supervision et d'évaluation de la Banque mondiale et veiller à la mise en œuvre des recommandations relevant de son domaine, formulées au terme de ces missions notamment : santé et sécurité, gestion de la pollution, protection de la biodiversité, condition des travailleurs ;
- Faire la surveillance des travaux de construction ou de réhabilitation des infrastructures productives en tenant compte des enjeux liés à la résilience climatique ;
- Assurer toute autre tâche qui pourrait lui être confiée par sa hiérarchie dans son domaine d'activités.

3. CRITERES DE PERFORMANCE ET EVALUATION DE LA PERFORMANCE.

En collaboration avec les autres services impliqués dans la mise en œuvre de la stratégie de la gestion des finances publiques d'une part, et ceux opérant dans le cadre du Projet d'autre part, le (la) Spécialiste en environnement est chargé(e) de la production des rapports d'activités, et s'engage à fournir les services conformément aux normes professionnelles et déontologiques les plus strictes en vigueur. Il prend rapidement les mesures nécessaires pour corriger les points d'exécution du présent mandat qui ne donneraient pas satisfaction au Client.

Des évaluations seront régulièrement effectuées par la Coordination du Projet pour chaque tranche de services d'une durée de douze (12) mois. Ces évaluations ont pour

2

but d'identifier : (i) le degré d'achèvement des objectifs et du plan de travail, (ii) les points forts mais aussi les points faibles qui méritent une attention particulière, (iii) le plan de formation continue, et (iv) le plan de travail pour les douze (12) mois à venir.

L'efficacité et les performances du (de la) spécialiste en Environnement seront mesurées en fonction de la qualité :

- Des rapports périodiques analytiques et critiques sur le suivi environnemental, ;
- Des outils de suivi environnemental ;
- Des stratégies et des opérations qui accélèrent l'inclusion sociale et du genre dans les programmes d'emploi, de développement des compétences, de formation professionnelle et de certification des secteurs public et privé ;
- Élaboration de rapports, trimestriels et finaux relatifs à l'efficacité des interventions et des actions mise en œuvre, leçons apprises et mesures de corrections ;

Un indicateur de mesure de cette performance sera le « **taux de satisfaction des tâches** ».

Les critères de performance plus spécifiques seront développés dans le cadre du contrat et complétés par des critères de performance annuelles selon les procédures incluses dans le Manuel des procédures du Projet, et ensuite ajustés au besoin en cas de renouvellement de contrat par avenant.

4. DUREE DE LA MISSION

Le contrat correspondra à la durée d'exécution du projet. C'est-à-dire dès la signature du contrat jusqu'au mois de décembre 2028. Une évaluation des performances sera faite annuellement. Le démarrage de la mission est projeté en juin 2026.

5. OBLIGATIONS DE L'UGP VIS-A-VIS DU (DE LA) SPECIALISTE EN ENVIRONNEMENT

L'UGP remettra au (à la) Spécialiste en environnement l'ensemble des documents, dossiers et outils appropriés et nécessaires à l'exécution de sa mission. Elle mettra également à sa disposition, les locaux et équipements nécessaires pour assurer une bonne prestation de service.

6. REMUNERATION ET ECHEANCES DE PAIEMENT

Les termes de rémunération se feront conformément à l'Arrêté n°121/PM/005 du 12 Avril 2024, portant sur les rémunérations du Personnel des Projets financés par les Partenaires au Développement, y compris la Banque mondiale. Cela sera fait lors de la négociation du contrat pour déterminer si le/la Spécialiste sera rémunéré à la position 5 s'il/elle est débutant (e) dans un projet ou à la position 7 s'il/elle a déjà bénéficié une rémunération à cette position (7 ou 5).

7. QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES ET ACADEMIQUES

Le (la) Spécialiste en Environnement de l'UGP-PRETE devra :

- Être titulaire d'un diplôme universitaire de minimum Bac+4 en sciences naturelles, environnement, Biologie, Géographie, Agronomie, Gestion des écosystèmes ou dans d'autres disciplines similaires ;
- Disposer d'une expérience professionnelle d'au moins cinq (05) ans dans la mise en œuvre des mesures de gestion environnementale dans le secteur public ou privé. ;
- Justifier d'une expérience dans la gestion des questions liées à l'hygiène santé et sécurité au travail ;
- Avoir une connaissance approfondie des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale et de la législation environnementales du Burundi ;
- Avoir exécuté des missions similaires dans le cadre des projets financés par le Groupe de la Banque mondiale (IDA, SFI, etc.) ;
- Une bonne connaissance des problématiques liées à la résilience climatique dans le cadre d'activités similaires à celles proposées par le projet, notamment en matière de sensibilisation du secteur public aux enjeux liés au réchauffement climatique et dans l'intégration de solutions éco-intelligentes dans le développement des chaînes de valeurs serait un atout ;
- Avoir une parfaite maîtrise du français et du Kirundi, constituent un atout ;
- Avoir une maîtrise de l'outil informatique (Word, Excel, Power Point) ;
- Avoir une bonne aptitude pour la communication et le travail en équipe ;
- Être capable de travailler sous pression.

8. CONSTITUTION DU DOSSIER.

Les candidats intéressés devront fournir un dossier composé de :

- (a) Une lettre de motivation ;
- (b) Un curriculum vitae actualisé et signé ;
- (c) Des copies certifiées conformes à l'original des diplômes et certificats ;
- (d) Tout autre document attestant de l'expérience professionnelle (Attestations de bonne fin/de services rendus, certificats de formations relatifs à cette position).

Des renseignements complémentaires, en rapport avec les compétences et l'éthique des candidats présélectionnés pour le poste, seront demandés.

9. CONDITIONS D'EMPLOI

- Le/la Spécialiste en environnement sera un Consultant individuel attaché à l'Unité de Gestion du Projet ;
- C'est un poste de Consultant individuel à temps plein ;
- Le Consultant individuel est appelé à s'abstenir de toute situation qui pourrait le mettre en situation de conflits d'intérêts dans le cadre de la mission qui lui est assignée.

10. METHODE ET PROCEDURE DE SELECTION

Le Consultant sera sélectionné selon la méthode de Sélection des Consultants Individuels, conformément au Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs sollicitant le financement de Projets d'Investissement (FPI), édition de juillet 2016, mis à jour en novembre 2017, Août 2018 et Novembre 2020 et conformément aux critères exigés au regard des présents termes de référence.

La sélection du Spécialiste sera effectuée par appel ouvert à candidatures. Le (la) Spécialiste sera retenu(e), après avis de non-objection de la Banque Mondiale, en fonction de ses qualifications et expériences pertinentes, et sa capacité à réaliser pleinement la mission.

La procédure de sélection comportera trois (3) phases :

10.1 Présélection des candidats sur base de comparaison des CVs des candidats sur 100 points

a) Verification des dossiers

Au premier stade, il sera procédé à la présélection par disqualification de tout dossier qui sera frappé de critère(s) exclusif(s) (diplôme et expérience minimale) des présents TDRs.

b) Examen des dossiers de candidatures

Cette étape sera constituée d'une présélection sur base de dossiers où seront retenus les candidats ayant les qualifications et l'expérience requises pour le poste conformément aux TDRs. La répartition des notes par critère pour cette phase sera faite dans l'esprit de ne retenir que les candidats ayant le meilleur profil en privilégiant l'expérience pertinente (au moins 75%) des Candidats pour le poste plutôt que les autres critères (25%) dont diplôme (15%), connaissance des langues (5%) et maîtrise de l'outil informatique sur CV (Word, Excel et logiciel comptable) / (5%).

A cette phase, seuls les candidats ayant reçu une note minimale de 75% d'expérience pertinente sur ce poste seront retenus.

Au cas où aucun des Candidats n'aura totalisé la note minimale de 75%, il sera alors retenu les trois premiers parmi ceux ayant reçu une note supérieure ou Egale à 70%.

Les résultats de cette étape seront communiqués aux Candidats par voie d'affichage au bureau du PRETE.

Les candidats seront classés selon l'ordre décroissant du total des points obtenus après l'évaluation sur dossier. Le rapport de sélection sur dossier sera soumis à la Banque pour non objection avant la passation de l'interview des candidats retenus.



10.2 Interview des Candidats présélectionnés sur 100 points.

Passeront l'interview les candidats qui auront obtenu une note minimale de 75% d'expérience pertinente sur ce poste. Au cas où aucun des candidats n'aura totalisé la note minimale de 75%, il sera alors retenu les trois premiers parmi ceux ayant reçu une note supérieure ou égale à 70%.

10.3 Résultats consolidés

Les pondérations attribuées respectivement au CV et à l'interview seront respectivement de 70% et 30%.

Les Candidats seront classés en fonction de leurs notes obtenues sur CV et à l'Interview combinées en utilisant les pondérations comme suit : $N_{finale} = (N_{cv} \times 70\%) + (N_{Interview} \times 30\%)$.

10.4 Négociation du Contrat

Le PRETE-NYUNGANIRA procédera à la négociation du contrat avec le meilleur candidat. Si, pour des raisons diverses (désistement, enquête de moralité, etc.), la négociation n'aboutit pas, l'on fera appel au second candidat, puis, le cas échéant, au troisième candidat pourvu que le candidat ait obtenu la note minimale acceptable.

N.B. : Le/la candidat(e) qui aura fourni des renseignements inexacts sera exclu de la procédure de recrutement dès la découverte de la tricherie.

11. SAUVEGARDE DES INFORMATIONS

Le (la) Spécialiste en Environnement est tenu(e) à la confidentialité des informations qu'il/elle collecte sur les bénéficiaires et dans le cadre des autres activités du Projet.

12. SAUVEGARDE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

Le (la) Spécialiste en Environnement est tenu(e) de connaître et suivre les règles de la sauvegarde contre la fraude et la corruption selon l'Accord de financement de l'IDA.

Fait à Bujumbura, le ^{02 03} / ... / 2026

Madame Béatrice NZEYIMANA

Coordonnatrice du Projet

